

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**

Direction en charge : Développement territorial

OBJET : Notification d'attribution d'aides

« Financer mon investissement commerce et artisanat »

Le 8 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 2 novembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND.

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. THIVILLIER Patrick, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent excusé : M. Jean-Marc GALLEY.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRUEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230030811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 59
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.010.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 2 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 18 septembre 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Le Vice-Président en charge du Commerce expose aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 18 septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230030811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

CONTENU

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **COIFFURE BY LORY- 34 rue de Roanne - 42510 BALBIGNY – MME TRUCHET**

Travaux d'extension du salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 28 653 € HT (dont 28 653€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 5 730 €

- **GOP TOMANTIN - GANG OF PIZZA- 42 rue Alexandre Séon- 42140 CHAZELLES-SUR-LYON- M. MOLIERE**

Création d'un distributeur de pizzas et d'un atelier de fabrication de pizzas pour un montant prévisionnel de 57 112€ HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **SOLENE BRUNET – CHAUSS'ALLURE - 25 rue Max Fléchet- 42140 CHAZELLES-SUR-LYON- Mme BRUNET**

Travaux d'aménagement du point de vente de chaussures pour un montant prévisionnel de 12 945 € HT (dont 12 945 € HT éligibles pour la Région, pour CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 295 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 295 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 589 €

- **EXOTIC FLEURS- 52 avenue des Sources 42210 MONTROND-LES-BAINS- Mme MURENA**

Changement d'enseigne, du sol et de la porte d'entrée du commerce de fleurs pour un montant prévisionnel de 8 310€ HT (dont 8310€ HT éligibles pour CCFE et la commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 831 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 831 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver l'attribution par la communauté de communes Forez-Est des subventions susmentionnées, sollicitées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat », aux entreprises citées ci-dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231108-20230030811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

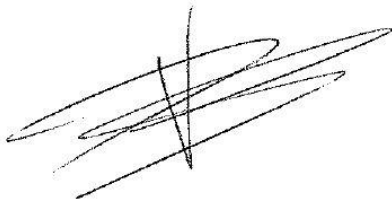
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

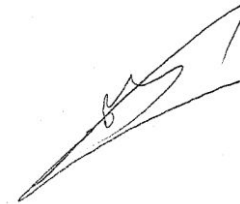
Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

M. Jérôme BRUEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les renoncements ou usages de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-20065894-2023-1198-20230030811-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023